



CONSEILS DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE DANS UNE LOCATION DE COURTE DURÉE

Propriétaire, avez-vous pensé aux éléments suivants pour assurer la sécurité de vos locataires ?

1. Respect de la réglementation municipale et provinciale

- Détenir un numéro d'enregistrement auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec;
- Détenir les permis d'aménagement, d'occupation et de construction (si applicable);
- Se conformer aux exigences en matière de construction (ex. : aménagement d'un moyen d'évacuation) et sur la sécurité incendie (ex. : inspection des extincteurs portatifs);
- Maintenir en tout temps son bâtiment en bon état de fonctionnement et de sécurité.

2. Avertisseurs de fumée

- Installer un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol;
- Vérifier lors des changements d'heures le fonctionnement des avertisseurs de fumée (2 fois par année);
- Les changer selon la date de remplacement indiquée sur le boîtier par le fabricant;
- Vérifier auprès de votre municipalité les exigences d'installation et d'entretien des avertisseurs de fumée.

3. Avertisseurs de monoxyde de carbone

- Installer au moins un avertisseur de monoxyde de carbone si vous avez un garage attenant ou si vous utilisez des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques (ex. : cuisinière au gaz);
- Vérifier la réglementation en vigueur de votre municipalité pour connaître le nombre d'avertisseurs requis ainsi que les exigences d'installation et d'entretien.

4. Consignes de sécurité

Afficher à la vue du locataire les consignes de sécurité :

- les numéros d'urgence (911 et celui du propriétaire);
- les mesures à prendre en cas d'incendie,
- l'emplacement et l'utilisation des extincteurs portatifs;
- le point de rassemblement.

5. Moyens d'évacuation

- Conserver les corridors, les escaliers et les portes d'évacuation dégagés et libres de toute obstruction (ex. : boîtes, matières combustibles, etc.);
- Assurez-vous que les corridors, les escaliers et les portes d'évacuation sont éclairés lors d'une panne de courant pour permettre une évacuation de votre bâtiment de façon sécuritaire.

6. Portes coupe-feu

- Garder les portes de logement et d'escalier fermées en tout temps;
- Installer des affiches pour exiger que les portes soient maintenues fermées en tout temps;
- Garder les portes libres de toute obstruction.

7. Chauffage au bois

- Confier l'inspection et le ramonage de votre cheminée à un expert, une fois par année, avant la période du chauffage;
- Fournir aux locataires les instructions pour disposer des cendres chaudes, ainsi qu'un contenant métallique muni d'un couvercle.

Pour d'autres conseils sur la prévention des incendies, consultez le Quebec.ca. N'oubliez pas de vous informer auprès de votre service de sécurité incendie pour connaître la réglementation municipale applicable en matière de sécurité incendie.